

L'économie

Je désire cependant faire disparaître l'incertitude dans laquelle se trouvent les entreprises qui procèdent actuellement à des réorganisations ou envisagent d'y procéder. J'annonce donc que les règles antérieures au budget en matière de réorganisation des sociétés, à l'exception des changements exposés dans la motion de voies et moyens du 28 juin 1982, continueront de s'appliquer après la fin de cette année. De même, les nouvelles propositions qui découleront éventuellement des études et des consultations en cours ne s'appliqueront pas aux réorganisations qui seront bien avancées au moment où ces propositions nouvelles seront annoncées.

J'ai une modification à annoncer au sujet du régime fiscal des revenus de placement des particuliers. Mon prédécesseur avait renvoyé devant un comité formé d'éminents professionnels de l'impôt une proposition visant à limiter la déductibilité fiscale des frais d'intérêt. Cette proposition aurait limité la déduction des frais d'intérêt sur les placements au revenu de placement imposable dans l'année. J'ai reçu le rapport du comité. Il recommande de ne pas donner suite à la proposition, ce que j'accepte.

Cependant, si l'on entreprenait d'éliminer l'impôt sur la partie des gains en capital ou des revenus d'intérêt qui correspond à l'inflation, il pourrait bien être nécessaire d'imposer des règles afin que les contribuables ne puissent bénéficier en même temps d'une déduction fiscale à l'égard de la partie des frais d'emprunt qui correspond à l'inflation, lorsqu'ils ont emprunté pour investir. Cette question sera examinée plus à fond.

Le 21 avril, mon prédécesseur avait annoncé, dans le cas des fondations privées de charité, des règles de décaissement qui répondaient tant aux objectifs des fondations qu'à ceux du gouvernement. Ces règles obligent à maintenir une distinction entre les fondations et les organismes de charité. Cette distinction est inutile dans nombre de cas. Par conséquent, j'étudie la possibilité d'appliquer les mêmes règles aux fondations et aux organismes de charité. Je me propose de rendre public vers la fin de l'automne un projet de législation qui appliquerait les règles proposées aux deux catégories d'organismes et de différer l'adoption de la législation jusqu'à ce que les consultations avec les parties intéressées soient terminées. De toute façon, les nouvelles règles ne s'appliqueraient que pour les années d'imposition commençant après 1983. Toutefois, les règles spéciales applicables aux investissements non admissibles entreraient en vigueur à ce moment-là pour tous les organismes de charité, comme il avait été annoncé le 21 avril.

[Français]

Monsieur le président, j'aimerais faire quelques brèves observations sur le rapport récent du comité consultatif sur l'inflation et l'imposition du revenu personnel de placements. Ce comité était présidé par M. Pierre Lortie, président de la Bourse de Montréal. Le rapport du comité a été rendu public le 20 octobre. Je tiens à remercier ses auteurs pour le travail considérable et remarquable qu'ils ont accompli dans un domaine fiscal important, et j'ai trouvé moi-même le processus de consultation et le rapport des plus utiles. Le comité a souscrit à l'orientation générale des propositions du gouvernement, consistant à baser l'imposition du revenu de placements sur la capacité contributive réelle. Il a signalé la nécessité impérieuse de réduire l'inflation. Il a recommandé que le Régime enregistré de placements-actions proposé pour exonérer la partie des gains en capital qui correspond à l'inflation soit mis en œuvre,

moyennant quelques modifications. Il s'est prononcé contre une proposition visant à rajuster, aux fins de l'impôt, le revenu d'intérêt des particuliers sur les fonds prêtés aux agriculteurs, aux petites entreprises et aux propriétaires d'habitations.

Depuis le début de juin, les taux d'intérêt ont baissé de cinq points et se trouvent maintenant à des niveaux comparables à ceux d'il y a deux ans. Si nous persévérons dans notre lutte contre l'inflation, ils descendront encore plus bas. En outre, le gouvernement fédéral et plusieurs provinces ont mis en place des programmes d'aide aux acheteurs de maisons, aux propriétaires qui renouvellent leur hypothèque, aux petites entreprises et aux agriculteurs. Je viens d'annoncer aujourd'hui même d'ailleurs une aide supplémentaire à l'habitation. Dans ces circonstances, j'accepte la recommandation du comité de ne pas donner suite à la proposition de dépôts à terme indexés et de prêts indexés.

[Traduction]

Je n'ai pas besoin d'être convaincu de l'importance cruciale d'une revitalisation des marchés boursiers au Canada. Je me propose donc de donner suite, comme le recommande le comité, au projet de Régime enregistré de placements-actions, dans lequel l'impôt ne s'appliquerait qu'à la partie réelle des gains en capital sur les actions ordinaires de sociétés publiques.

● (1630)

À mon avis, il importe de s'assurer que les détails de l'approche proposée par le gouvernement tiennent compte des recommandations du Comité et n'entraient pas d'éventuelles initiatives visant à corriger les revenus d'entreprise de l'inflation aux fins de l'impôt. J'estime également souhaitable d'exposer ce mécanisme dans tous ses détails sous la forme d'un projet de législation sur lequel le public pourrait faire connaître son opinion, avant sa mise en œuvre. J'ai l'intention de déposer ce projet de législation avant la fin de l'année.

Le comité a recommandé qu'on entreprenne une étude de fond afin de déterminer s'il est souhaitable de tenir compte de l'inflation dans le régime fiscal des entreprises. Je suis bien conscient des distorsions et des effets négatifs sur l'investissement que peut entraîner le régime fiscal lorsqu'il ne tient pas compte du fait que l'inflation modifie la mesure du revenu des entreprises; je suis donc favorable à cette recommandation et étudierai la façon dont cette étude peut être effectuée.

En résumé, les changements que je viens d'annoncer, à l'exception du Régime enregistré de placements-actions, auront pour effet global de réduire les recettes fédérales de \$45 millions pendant l'exercice en cours et d'environ \$300 millions sur toute une année. Ces répercussions financières sont prises en compte dans l'exposé financier que j'ai présenté il y a un moment. L'effet du Régime enregistré de placements-actions sur les recettes dépendra de sa structure exacte et de sa date d'entrée en vigueur.

Je déposerai sous peu le projet de législation sur l'imposition des revenus de placements et de l'assurance-vie. Je compte déposer d'ici la mi-décembre des mesures législatives définitives pour mettre en œuvre les propositions des budgets de novembre et de juin, avec les changements exposés aujourd'hui. La législation a bénéficié sensiblement des commentaires présentés au sujet du projet de loi rendu public en juin. Je remercie tous ceux qui ont pris le temps de me faire